

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, 5 août 2024 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli agira à titre de greffière-trésorière de la séance.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

- 1) Administration.**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.
 - 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
 - 1.4 Numérisation des plans municipaux.
 - 1.5 Tableau de bord en gestion municipale – acquisition de la licence MUNYS.
- 2) Incendie et sécurité civile.**
 - 2.1 Entente intermunicipale relative au plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité avec la Municipalité de St-Edmond.
 - 2.2 Autorisation d'achat d'une fiche d'urgence pour les véhicules électriques.
 - 2.3 Programme d'aide financière à la formation des pompiers.
 - 2.4 Colloque en traumatologie – demande d'inscription d'un Premier répondant.
 - 2.5 Colloque de la sécurité civile – autorisation d'inscription pour le directeur incendie.
- 3) Hygiène du milieu.**
 - 3.1 Mandat à l'UMQ pour la campagne d'adhésion de produits chimiques pour le traitement des eaux.
- 4) Varia.**
- 5) Comités.**
- 6) Correspondance.**
- 7) Période de questions.**
- 8) Levée de l'assemblée.**

153-08-2024

Sur proposition de Francine Julien, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée.

154-08-2024

1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Adoptée.

155-08-2024

1.3 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 014-01-2024 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 96 455.59 \$

Incompressibles : 54 694.96 \$

Salaires de juillet : 26 164.57\$

TOTAL : 177 315.12 \$

Adoptée.

156-08-2024

1.4 Numérisation des plans municipaux.

CONSIDÉRANT que les plans détenus par la Municipalité sont en format papier seulement et certains sont en détérioration ;

CONSIDÉRANT que les plans sont un outil de travail nécessaire et contiennent des informations importantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire numériser les plans ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Buropro Citation numéro E-49360 au montant approximatif de 3.25 \$ par feuille plus un taux horaire de 60 \$ pour la manipulation des plans abîmés ;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 3000 \$ pour environ 900 feuilles de plan a été prévu pour l'année 2024 pour la numérisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver la numérisation des plans pour un maximum de 3000 \$ pour l'année 2024.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre numéro 02-190-00-670 comme prévu au budget 2024.

Adoptée.

157-08-2024

1.5 Tableau de bord en gestion municipale – acquisition de la licence Munys.

CONSIDÉRANT que l'ADMQ a mis en place un tableau en gestion municipale Munys ;

CONSIDÉRANT que ce tableau est un outil polyvalent de planification et d'accompagnement et une ressource pour optimiser la gestion municipale et simplifier les tâches administratives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'approuver l'acquisition de la licence MUNYS au montant de 405 \$ plus taxes pour la première année et des frais de 325 \$ plus taxes par année subséquente.

D'APPLIQUER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-414.

Adoptée.

2. Incendie et sécurité civile.

158-08-2024

2.1 Entente intermunicipale relative au plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité avec la Municipalité de St-Edmond.

Considérant la mise à jour du plan de sécurité civile ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Guillaume doit prévoir un plan de rechange advenant qu'un sinistre l'empêche d'utiliser la salle municipale pour accueillir ses résidents dans le besoin ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond est avoisinante ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond est aussi intéressée par une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Guillaume qui lui permettrait d'utiliser la salle municipale de la Municipalité de Saint-Guillaume advenant ne pas pouvoir mettre à la disposition de ses citoyens le chalet des loisirs de sa municipalité à la suite d'un sinistre ayant touché ses bâtiments municipaux ;

Considérant que le conseil municipal juge important d'avoir une entente intermunicipale relative au plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile afin de réagir rapidement ;

Considérant qu'une copie de l'entente intermunicipale a été transmise aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Francine Julien, appuyée par Luc Chapdelaine et résolue unanimement :

D'approuver l'entente intermunicipale relative au plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile jointe à la présente résolution ;

D'autoriser le maire, Robert Julien, et la directrice générale, Anny Boisjoli, à signer l'entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

Adoptée.

159-08-2024

2.2 Autorisation d'achat d'une fiche d'urgence pour les véhicules électriques.

CONSIDÉRANT la demande du service incendie afin de se procurer une fiche d'urgence pour les véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT la soumission de L'Arsenal au montant de 1485 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cet outil est nécessaire pour la sécurité des usagers des véhicules électriques ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyée par Christian Lemay et résolue unanimement :

D'autoriser l'achat au service d'incendie au montant de 1485 \$ plus taxes applicables.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-00-640.

Adoptée.

160-08-2024

2.3 Programme d'aide financière à la formation des pompiers.

CONSIDÉRANT la reconduction du programme d'aide financière à la formation des pompiers ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être admissible, le service incendie doit, par le biais d'une résolution municipale, demander l'autorisation d'inscription des pompiers ;

CONSIDÉRANT que le service incendie de Saint-Guillaume désire inscrire 4 pompiers à trois formations différentes soient : Formation Mayday pompier, Mayday officier et Opérateur d'autopompe ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Dominique Laforce , appuyée par Luc Chapdelaine et résolue unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription à ces formations et présente une demande d'aide financière au programme d'aide à la formation des pompiers par le biais de la MRC Drummond ;

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-00-454.

Adoptée.

161-08-2024

2.4 Colloque en traumatologie – demande d'inscription d'un Premier répondant.

CONSIDÉRANT que le Colloque en traumatologie a lieu le 10 et 11 octobre 2024 à Drummondville ;

CONSIDÉRANT la demande d'un Premier répondant d'y participer ;

CONSIDÉRANT que le coût d'inscription est de 350 \$ par Premier répondant pour les deux jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Francine Julien, appuyée par Mathieu Labrecque et résolue unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription au Colloque en traumatologie pour les Premiers répondants qui désirent y participer.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-230-00-454.

Adoptée.

162-08-2024

2.5 Colloque de la sécurité civile – autorisation d'inscription pour le directeur incendie.

CONSIDÉRANT que le Colloque de la sécurité civile aura lieu du 16 au 18 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le désire du Directeur incendie à y participer ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'inscription est de 525 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Dominique Laforce , appuyée par Francine Julien et résolue unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription au Colloque de la Sécurité civile qui aura lieu au Centre des congrès de Québec au montant de 525 \$ plus taxes.

QUE les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage soient défrayés selon la Politique de remboursement en vigueur.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-10-346.

Adoptée.

3. Hygiène du milieu

163-08-2024

3.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20252027

ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits mandatés par cette résolution soit : Hypochlorite de sodium (12%) dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat des produits mandatés par cette résolution soit : Hypochlorite de sodium (12%) pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée.

4. Varia.

5. Comités.

6. Correspondance.

- Lettre de la TECQ 2024-2028
- Lettre du MTQ pour l'ajout de panneaux de vitesse

7. Période de questions.

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 6 personnes

164-08-2024 8. Levée de la séance.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h50.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-très.

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire